

DICRIM

Document d'Information Communal sur les
RISQUES MAJEURS



CADRE LÉGISLATIF

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrains, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroute, voie ferrée et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »



Chers garéoultais,

La sécurité des habitants de Garéoult est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux, les conséquences de ces risques.

Je vous demande de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours et d'assistance à la population en cas d'événement et la mise en place d'un Poste Communal de Crise.

Une information régulière vous sera apportée sur le fonctionnement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ces plans d'action.

Votre Maire,
Gérard FABRE

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune de **Garéoult** est concernée par deux types d'inondation:

- **le débordement de la rivière « Issole »**, cette rivière se caractérise par des crues de type torrentiel. Celles-ci résultent d'un important apport d'eau (pluies orageuses, ...) dans un intervalle de temps relativement court (quelques heures) provoquant une forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau.
- **le ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation au point bas de la commune.
- **les résurgences** (réapparition des eaux d'infiltration après un trajet souterrain).

Les plus importantes crues connues ont eu lieu en :

1976 : l'Issole et le lac Grand Laoucien ayant débordé, le village fut touché.

1999 : l'Issole ayant débordé, le village ne fut pas concerné.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- Le ruisseau Le Cendrier, se déversant dans l'Issole, a été détourné dans le lac Petit Laoucien. (début des années 1960-1965)
- Lors de la construction de la rocade, contournant la commune par l'ouest, celle-ci a été surélevée faisant office de digue. (1996)
- Une digue a été construite à hauteur du pont de l'Issole. (1995)



- Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent essentiellement dans l'application du **principe de précaution** au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâtis à ce jour seront classés, dans le Plan Local d'Urbanisme, dans une zone appropriée à leur niveau d'inondabilité.

Un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) est en cours de réalisation à l'initiative de l'Etat. Celui-ci précisera la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque.

- Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est une obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ALERTE : L'Issole débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (Système d'Alerte et Information de la Population, mégaphone,....).

Que faire ?

Avant la crue

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts,
- Coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion,
- Mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau,



- Montez ou surélevez les meubles et appareils ménagers,
- Si vous en avez le temps, mettez votre véhicule à l'abri de la crue, il risque d'être emporté et de causer des dégâts,
- Montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires,
- Disposez d'un poste radio à piles, de bougies et de lampes de poche.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Sortez de votre véhicule, il risque d'être emporté beaucoup plus facilement que vous,
- Eloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

Pendant la crue

- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- N'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux,
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours, sauf urgence vitale,
- Ne consommez pas l'eau du robinet.



Après la crue

- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une aire encore inondée,
- Aérez les pièces dès que possible,
- Contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir,
- Chauffez dès que possible,
- Faites l'inventaire des dommages,
- Renseignez-vous auprès de la mairie pour connaître les démarches à engager.

PETIT RAPPEL

Consignes individuelles en cas d'inondation



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Fermez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



J'attends les consignes des autorités pour sortir ou rentrer chez moi.



Je ne vais pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Je ne téléphone pas, afin de libérer les lignes pour les secours d'urgence.

FEUX DE FORÊT

Le risque de feu de forêt

Le feu de forêt est un incendie qui a atteint une zone boisée (forêt...) ou de garrigue, friche, maquis dont la surface est supérieure à un hectare.

Les causes des feux de forêt sont en grande majorité d'origine humaine et seulement 10% sont dus à une cause naturelle (foudre...).

La plupart des départs d'incendie sont à la base d'imprudences (barbecue, brûlage des déchets verts, mégots...), d'accident (travaux forestiers...), de malveillance (mise à feu volontaire).

La commune de Garéoult a déjà subi deux feux de forêt dans les années 1989 et 2006.

Les mesures de prévention existantes

La commune de Garéoult a créé, en 2006, un comité de secteur constitué des personnels de la Réserve Communale de Sécurité Civile, formés par les fonctionnaires du Conseil Général. Il passe chaque année pour recenser et informer les administrés sur la nécessité de débroussailler les alentours des habitations.

Le débroussaillage est obligatoire dans un rayon de 50 mètres, par arrêté préfectoral, autour des habitations et sur toute parcelle en zone urbaine, le long des voies ouvertes à la circulation publique et voies fermées.

Que faire ?

En prévention

- Débroussailler autour de la maison,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...).



Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Prévenez les pompiers (18 ou 112),

Avant l'arrivée du feu :

Si vous êtes dans un site boisé :

- Recherchez un abri en fuyant dos au feu,
- Respirez à travers un linge humide si vous êtes dans la fumée.

Si vous êtes chez vous :

- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès des secours, même si vous évacuez la maison,
- Fermez les bouteilles de gaz, rentrez-les dans un bâtiment ou plongez-les dans votre piscine,
- Garez votre voiture, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction d'où vient le feu,
- Mettez à l'abri les mobiliers de jardin, et les autres équipements combustibles,
- Arrosez les façades de votre maison avant l'arrivée du feu. L'arrosage préventif des végétaux n'est pas nécessaire, pas d'impact sur la résistance au feu des plantes, mais risque de vider vos réserves d'eau,
- Rentrez au moins un tuyau d'arrosage. Il vous sera très utile après le passage du feu pour éteindre ou noyer les foyers secondaires ou résiduels,
- Mettez à l'abri votre motopompe et tuyaux si vous en êtes équipé.



A l'arrivée du feu :

- Restez calme et appliquez les recommandations avec méthode,
- Habillez-vous avec des vêtements en coton, évitez les synthétiques, ceux-ci brûlent et fondent sous l'effet de la chaleur,
- Chaussez-vous de chaussures en cuir,
- Portez un linge humide sur le nez pour vous protéger de la fumée.

A l'intérieur de votre bâtiment

- Rassemblez toutes les personnes ainsi vos animaux domestiques et réunissez-les dans une pièce,
- Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtres), calfeutrez-les avec des linges humides pour éviter les appels d'air et l'entrée de fumée,
- Fermez les volets, ils protègent les vitres du rayonnement de la chaleur,
- Bouchez les aérations (ventilations, trappe de cheminée), la fumée arrive avant le feu,
- Arrêtez les systèmes de ventilation électrique (VMC),
- Prévoyez des lampes de poche ou bougies, l'électricité peut être coupée,
- Surveillez les vitres non protégées par des volets (fenestrons des salles de bain...), afin de réagir rapidement sur les particules enflammées pénétrant dans la maison si les vitres venaient à céder sous l'effet de la chaleur,
- Surveillez l'évolution de la situation à l'extérieur.

Très important : Attendez l'ordre formel d'évacuation.
Suivez les instructions des sapeurs pompiers ou des autorités compétentes.



Après le passage du feu :

- Assurez-vous de l'état de santé de vos proches et alertez les secours si nécessaire,
- Signalez votre présence aux secours présents sur place ou à proximité,
- Faites le tour de votre maison pour vérifier votre toiture, les façades,
- Vérifiez si des parties incandescentes ne sont pas tombées dans les combles et toitures,
- Traitez les foyers résiduels avec vos tuyaux d'arrosage ou votre motopompe,
- Concentrez vos efforts sur les toitures, gouttières et les végétaux proches de la maison.

PETIT RAPPEL

Consignes individuelles en cas de feu de forêt

L'incendie approche



- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance nous informe si un danger météorologique peut toucher notre département dans les 24 heures.

Pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre une procédure «vigilance météo ». De la simple prévision du temps, elle décrit et prévient des dangers des conditions météorologiques dans les 24 heures à venir. Elle donne des conseils aux professionnels et au grand public pour les tenir pleinement informés des avertissements lancés par ses services.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon le degré potentiel associé aux conditions météorologiques prévues.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France à l'adresse suivante : www.meteo.fr dès la page d'accueil ou à www.meteo.fr/temps/France/cvm

Information météorologique par téléphone :

N° info grand public : 0 892 68 02 84 - 0 892 68 00 00.

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance

Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



Orange

Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert

Pas de vigilance particulière.

Elle concerne sept types d'évènements repérés par des pictogrammes associés à chaque département concerné :



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



Avalanches

Qu'appelle-t-on un vent violent ?

Un vent est estimé violent, donc dangereux, lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions. Il est plus élevé dans la région du sud-est.

Qu'appelle-t-on tempête ?

L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (10 sur l'échelle de Beaufort).

Qu'appelle-t-on orage ?

Les orages sont à l'origine de vents forts et brefs sur une zone restreinte.



Conséquences possibles

Vent violent Vigilance orange

Des coupures d'électricité, de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et cheminées peuvent être endommagées.

Des branches d'arbres risquent de se rompre.

La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire.

Les véhicules peuvent être déportés.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Vent violent Vigilance rouge

Avis de tempête très violente

Des coupures d'électricité, de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations, les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Des inondations importantes peuvent être à craindre.

De très nombreux dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et téléphone pendant plusieurs jours.



Que faire ?

Vent violent Vigilance orange

- Limitez vos déplacements,
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute,
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles de matériaux,
- Ne vous promenez pas en milieu boisé.

Vent violent Vigilance rouge Avis de tempête très violente

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous,
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales,
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant de préférence, les secteurs forestiers,
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

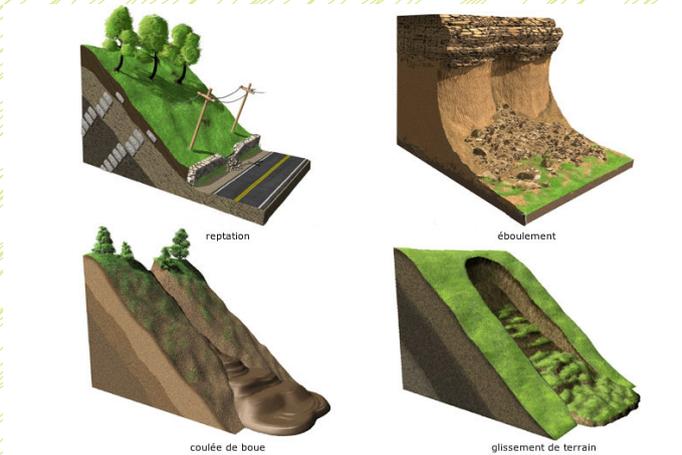
Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez et fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures,
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- Prenez vos précautions face à de possibles inondations,
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain

En cas de fortes pluies, les infiltrations d'eau dans les sols peuvent entraîner des mouvements de terrain et des coulées de boue.



www.ledictionnairevisuel.com

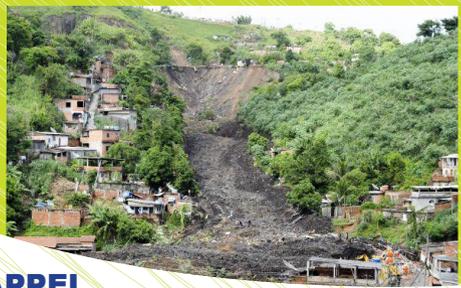
Que faire ?

Pendant

- Fuyez latéralement,
- Réfugiez-vous sur le point haut le plus proche,
- Eloignez vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.

Après

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Informez les autorités,
- Tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours, sauf urgence vitale.



PETIT RAPPEL

Consignes individuelles en cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant --- protégez-vous la tête avec les bras

a l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

a l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après ---



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

Consignes individuelles en cas d'effondrement du sol

a l'intérieur



- ▶ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur

a l'extérieur



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ respectez les consignes des autorités

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est lié à la circulation, par voie ferroviaire, routière ou par canalisation, de produits pouvant, de par leurs propriétés physiques ou chimiques être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

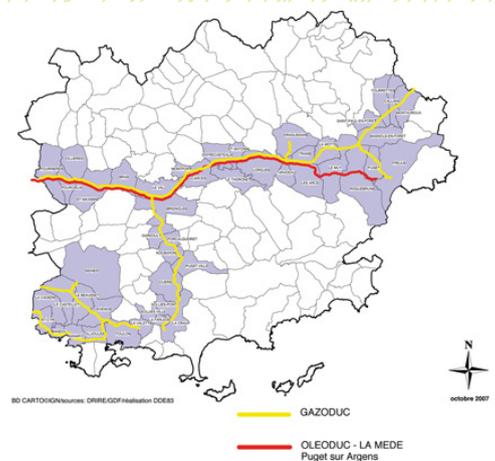
En cas d'accident, le risque encouru est lié à une explosion, un incendie ou une contamination des sols, de l'eau ou de l'air.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers ou ferroviaires les plus importants ont, toutefois, une probabilité plus grande d'être concernés par ce type de risque.

Par ailleurs, une canalisation souterraine de transport de gaz naturel est recensée au Nord et à l'Est de Garéoult.

Les mesures de prévention existantes

- Afin de prévenir les accidents, l'ensemble des personnels de conduite reçoit une formation délivrée en fonction de la matière transportée.
- Une réglementation de la circulation est en vigueur dans la commune.
- Une signalétique internationale est par ailleurs apposée sur l'ensemble des camions transportant des matières dangereuses.
- Des normes de construction et des dispositifs de sécurité sont établis pour les remorques, citernes et canalisations. Celles-ci font d'autre part l'objet de contrôles techniques périodiques.





Que faire ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment,
- Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

Ne pas vous approchez de celui-ci.

- N'approchez, ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Si vous entendez le signal national d'alerte ou sur injonction des services de secours :

- Enfermez-vous dans un local clos,
- Fermez portes et fenêtres, coupez ventilation et climatisation pour éviter les entrées d'air,
- N'utilisez, ni flamme ni étincelle pour éviter l'explosion,
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux,
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours,
- A la fin de l'alerte, aérez le local.

Le Code National d'alerte : La sirène émet trois signaux d'une minute séparés par un silence de cinq secondes.

Fin d'Alerte : La sirène émet un signal continu de trente secondes.

SEISME

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

L'ensemble de la commune de Garéoult se situe en zone de faible sismicité.

Les mesures de prévention existantes

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs permettent une prédiction des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation sont implantées dans le département. Il n'existe toutefois pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Que faire ?

Pendant la secousse

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Eloignez-vous des fenêtres,
- Abritez-vous sous un meuble solide, contre un mur ou une colonne porteuse.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et de tout élément susceptible de s'effondrer, à défaut abritez-vous sous un porche.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, si possible à distance de constructions et de lignes électriques,
- Coupez le moteur et attendez la fin des secousses à l'intérieur de votre véhicule.



Dès la fin de la secousse :

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau,
- Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion,
- Evacuez immédiatement le bâtiment (il peut y avoir d'autres secousses) en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables,
- N'utilisez pas les ascenseurs,
- Ne retournez pas dans un bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé
- Tenez vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux,
- Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours, sauf urgence vitale.

PETIT RAPPEL

Consignes individuelles en cas de tremblement de terre

Pendant —————

protégez-vous la tête avec les bras



a l'intérieur

➤ Abritez-vous sous un meuble solide



a l'extérieur

➤ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

Après —————



➤ Fermez le gaz et l'électricité



➤ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas

➤ Ne prenez pas l'ascenseur



➤ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



➤ Ecoutez la radio

➤ Respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement

POSTE COMMUNAL DE CRISE

Sous l'autorité du Maire, le poste communal de crise regroupe et coordonne les cellules concernées par les risques majeurs. Lorsqu'un accident d'importance moyenne reste cantonné à la commune et que le Maire dispose de moyens suffisants, la cellule fait face à la crise.

Par contre, si le sinistre nécessite des moyens dépassant la capacité de la commune et concerne un grand nombre de personnes, le Préfet prend alors la direction des secours. Dans ce cas, le Maire devient le coordinateur sur le territoire de la commune dans le cadre défini et géré par le Préfet.

Les Missions du Poste Communal de Crise

Elle assure :

- La gestion des risques naturels et technologiques,
- L'information préventive,
- La coordination des différents opérateurs de secours.

La Composition du Poste Communal de Crise

- Monsieur le Maire,
- Les adjoints,
- Les conseillers municipaux délégués,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

CONCLUSION

Ces consignes peuvent paraître exagérées et vous pouvez penser qu'elles sont inutiles.

Une catastrophe majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens.

En conséquence, il est vivement conseillé :

- de lire et de conserver ce document,
- de prendre les mesures qui vous semblent indispensables et simples à réaliser (Plan Familial de Mise en Sureté),

La municipalité, en cas d'événement grave, prend les mesures qui s'imposent dans les meilleurs délais, mais ne pourra jamais tout faire sans un minimum de collaboration des habitants.

EN CAS D'ALERTE

- Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés,
- Installer vos mesures de protection provisoires,
- Couper vos réseaux : électricité et gaz,
- Réunir un équipement minimum comprenant :
 - radio portable avec piles,
 - lampe de poche, bougies,
 - eau potable,
 - papiers personnels,
 - médicaments urgents,
 - couvertures,
 - vêtements de rechange...
- Se mettre à l'abri selon les consignes des autorités (Maire, Préfet, Gendarmerie Nationale, Sapeur-pompiers),
- Fermer les portes et les fenêtres, vous éloigner des fenêtres, calfeutrer les ouvertures avec des linges humides,
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés),

- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux,
- Ne pas sortir, éviter de circuler, à pied, à moto ou en voiture sauf en cas d'urgence qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation,
- S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio, par exemple :
 - FM France Inter 87,9 Mhz
 - RMC INFO 104.3 Mhz
 - France Info 105.5 Mhz
 - AM France Info 945 Khz
 - RMC INFO 216 Khz
 - Internet <http://www.radiofrance.fr/> <http://www.rmcfinfo.fr/>
 - France Bleu Provence

Pour être prévenu en cas d'évènement grave, la municipalité a mis en place un Système d'Alerte et d'Information de la Population. Il vous suffit de vous inscrire auprès de la mairie.

PROTEGEZ VOS PROCHES

Le Plan Familial de Mise en Sûreté

Le temps d'alerte qui vous permet de vous protéger et de protéger vos biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court.

Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.

La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

Une bonne préparation : le **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**

Établir un **Plan Familial de Mise en Sûreté** vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles.

Créez-le avec vos proches, expliquez leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Les étapes énoncées ci-dessous vous aideront à élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS)**.

1. GARDEZ LE CONTACT AVEC VOS PROCHES

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille, pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter. Choisissez une personne qui habite assez loin de votre localité et qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre «point de chute».
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel), auxquelles auront accès tous les membres de votre famille. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leurs écoles. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du télé-

phone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les gens qui ont besoin d'aide.

- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille, que, en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience et recomposer régulièrement ou envoyer un message électronique, si la chose est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées lorsque se produisent des situations d'urgence, mais parfois les courriels peuvent passer.

2. DÉCIDEZ D'UN POINT DE RALLIEMENT

Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous évitera une perte de temps et créera moins de confusion, si jamais votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués. Vous pourriez aussi vous entendre avec un membre de votre famille ou avec un ami et planifiez d'habiter chez lui en cas d'urgence.

Pensez aussi à vos animaux de compagnie, car ils ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels ne les acceptent pas.

3. PRÉPAREZ UNE TROUSSE DE SURVIE EN CAS D'URGENCE

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez une trousse de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (un fourre-tout ou une petite poubelle en plastique, par exemple) et rangez-la dans un endroit facile d'accès, comme une tablette de placard au rez-de-chaussée. Cette trousse devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle. La trousse devrait contenir les articles suivants :
- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille, par exemple, des préparations lactées pour nourrissons ou des articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées,
- Des articles de premiers soins (pansements, sparadraps, onguent antiseptique, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresse froide, solution pour douche oculaire, cotons-tiges, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, peroxyde d'hydrogène, baume pour les lèvres, ainsi que médicaments sous ordonnance),
- Des vêtements de rechange (y compris des chaussures) pour chaque membre de la famille,
- Des chandelles, des allumettes ou un briquet,

- Un sac de couchage pour chaque membre de la famille,
- Une lampe de poche et des piles,
- Une radio ou un téléviseur fonctionnant à piles et des piles de rechange,
- Du ruban adhésif,
- Des aliments non périssables et qui ne nécessitent pas d'être cuisinés (à remplacer annuellement),
- De l'eau embouteillée,
- Un sifflet,
- Un jeu de cartes ou des jeux de société pour occuper les enfants,
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels,
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail),
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile,
- Une certaine somme d'argent et des copies des documents familiaux importants (par exemple les certificats de naissance, les passeports et les permis). Des copies des documents indispensables, comme les procurations, les certificats de naissance et de mariage, les polices d'assurance, la liste des bénéficiaires de l'assurance-vie, les testaments, devraient être conservés dans un endroit sûr à l'extérieur de votre domicile,
- C'est une bonne idée de placer ces documents dans un coffret de sûreté ou de les confier à un ami ou à un membre de la famille qui habite à l'extérieur de votre localité.

4. GARDEZ A PORTEE DE MAIN LES NUMEROS D'URGENCE

- Ayez en main les coordonnées suivantes et affichez-les près de votre téléphone:
- Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Centre Antipoison : (Marseille) 04 91 75 25 22
- Urgence Gaz : voir sur votre facture
- Urgence Electricité : voir sur votre facture
- Mairie : téléphone : 04 94 04 94 72 - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et le samedi matin de 9 h 00 à 12 h sauf vacances scolaires (et fêtes de Pâques et Pentecôte).
- Police Municipale : 04 94 80 94 94

5. LE GROUPE SCOLAIRE QUE FRÉQUENTENT VOS ENFANTS DISPOSE D'UN PLAN D'URGENCE : LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

- Vos enfants demeurent à l'école jusqu'à ce qu'un adulte vienne les chercher.
- Assurez-vous que l'école dispose de vos coordonnées exactes, celles des personnes qui sont responsables des enfants et qui viendront les chercher. N'oubliez pas que, en situation d'urgence, l'école peut être surchargée d'appels.
- Informez-vous du genre d'autorisation qu'exige l'école pour confier un enfant à votre représentant, au cas où vous ne pourriez vous présenter.

6. APPRENEZ DES TECHNIQUES ÉLÉMENTAIRES DE PREMIERS SOINS

Le fait de connaître certaines techniques élémentaires de premiers soins est aussi utile en cas d'urgence, car vous devrez veiller à votre propre bien-être en tout premier lieu.

Des cours de premiers soins vous seront utiles ainsi qu'aux personnes qui vous entourent. Ils vous permettront d'aider les blessés à évacuer un bâtiment, le cas échéant.

7. SI VOUS HABITEZ DANS UN IMMEUBLE EN HAUTEUR

- Apprenez à connaître le plan d'évacuation de votre immeuble et ce qu'il faut faire en cas d'alarme. Cela veut dire qu'il faut connaître les divers niveaux d'alarme de votre immeuble ainsi que les mesures à prendre dans chacun des cas.
- Sachez où est situé l'emplacement de chaque escalier de sortie et choisissez le plus proche comme issue primaire et l'autre comme issue secondaire.
- Assurez-vous que les corridors et les couloirs qui mènent à ces issues sont libres de tout obstacle et de ne prenez jamais l'ascenseur pour évacuer l'immeuble en cas d'alarme.